

**SÉANCE  
ORDINAIRE**

Du 21 octobre 2020 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants : Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc et Dona Bouchard.

-----

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

332-10-2020

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point suivant :

3.4 Résolution annulant les pénalités pour les comptes impayés des années précédentes du 16 septembre au 31 décembre 2020

et l'ajout du point :

9.4 Dépôt d'une pétition pour un changement de vitesse sur le rang Saint-Esprit

----- ADOPTÉE -----

333-10-2020

**Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 16 septembre à 19 h 30.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 22 septembre à 12 h 30.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 29 septembre à 15 h 30.

----- ADOPTÉE -----

**Période de consultation sur la demande de dérogation mineure #2020-020 sur le lot 2 365 014 au 84-84A, rue Amireault**

Les personnes intéressées sont invitées à poser des questions ou émettre des commentaires à ce sujet.

-----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 049 relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts**

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet du Règlement numéro 049 relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Le projet de règlement a pour but de régir les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial exploités par la Ville. Il s'applique à tout propriétaire ou à son mandataire qui installe, renouvelle, modifie, désaffecte ou qui effectue des travaux correctifs à tout branchement à un réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire ou d'égout pluvial.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 049 sera présenté pour adoption.

-----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro E-007 décrétant des dépenses et un emprunt pour la phase 2 de la réfection du rang St-Esprit**

Monsieur le Conseiller Michel Martineau présente et dépose le projet du Règlement numéro E-007 décrétant des dépenses et un emprunt pour la phase 2 de la réfection du rang St-Esprit.

Le projet de règlement a pour but d'autoriser les travaux de réfection du rang St-Esprit pour un montant n'excédant pas 1 311 030 \$ pour les fins du présent règlement.

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro E-007 sera présenté pour adoption.

-----

334-10-2020

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro E-004-1 modifiant le Règlement E-004 modifié par la résolution 290-08-2020 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du rang St-Esprit et la montée St-Gérard afin de modifier le montant de l'emprunt**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro E-004-1 vise à modifier le Règlement E-004 modifié par la résolution 290-08-2020 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du rang St-Esprit et la montée St-Gérard afin de modifier le montant de l'emprunt ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 543 à 568, la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 244.1 à 244.10 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement initialement déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro E-004-1 modifiant le Règlement E-004 modifié par la résolution 290-08-2020 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du rang St-Esprit et la montée St-Gérard afin de modifier le montant de l'emprunt et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

335-10-2020

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 048 concernant l'installation de compteurs d'eau sur les immeubles non résidentiels**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 048 a pour but de régir la fourniture, l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable de certains immeubles sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement initialement déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 048 concernant l'installation de compteurs d'eau sur les immeubles non résidentiels et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

336-10-2020

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 013-01 amendant le Règlement numéro 013 relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées afin de limiter l'installation de tels systèmes aux résidences existantes**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 013-01 vise à limiter l'installation des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées aux résidences existantes en date du 16 septembre 2020, et ce, dans le respect du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22) article 87.14-1, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) article 25.1, 95

CONSIDÉRANT que le changement suivant a été apporté au projet initialement déposé :

- À l'article 3, la date de construction des maisons doit être préalable à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et non au 16 septembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 013-01 amendant le Règlement numéro 013 relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées afin de les autoriser pour les résidences existantes et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

**Dépôt du certificat attestant de la tenue d'une consultation écrite tenant lieu de demande d'approbation des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-005-1 modifiant le Règlement E-005 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection des infrastructures de la 5<sup>e</sup> Avenue entre les rues Amireault et Charpentier afin de modifier les clauses de taxation**

La greffière dépose le certificat notifiant que 3 938 personnes étaient habiles à voter et que 405 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Aucune personne n'a fait parvenir à la greffière une demande de scrutin référendaire, le Règlement numéro E-005-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

-----

337-10-2020

**Résolution approuvant le paiement des comptes du mois septembre 2020 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007**

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 14 octobre 2020 au montant de 467 426,08 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 septembre 2020 au montant de 1 622 587,61 \$, les salaires au montant de 117 814,08 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- ADOPTÉE -----

338-10-2020

**Résolution autorisant l'utilisation du module Acceo transphere**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire utiliser la plateforme de paiement sécurisé par le module *Acceo transphere* afin d'éliminer les paiements par chèque à ses fournisseurs ;

CONSIDÉRANT que ce module est compatible avec le logiciel de comptabilité ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du module *Acceo transphere* du module comptes fournisseurs au coût de 175 \$ par mois plus les frais de transactions.

----- ADOPTÉE -----

339-10-2020

**Résolution affectant un montant de l'excédent non affecté de l'ancienne Ville pour le paiement de règlements**

CONSIDÉRANT que lors de l'étude du budget 2020, il a été prévu d'affecter un montant pour le paiement de certains règlements d'emprunts (capital et intérêts) ;

CONSIDÉRANT que le Ville souhaite rester fidèle à l'esprit des scénarios de taxation présentés lors du référendum sur le regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la somme de 208 247,57 \$ à même le surplus non affecté de l'ancienne ville pour les versements annuels de certains règlements selon la liste déposée.

----- ADOPTÉE -----

**Résolution annulant les pénalités pour les comptes impayés des années précédentes du 16 septembre au 31 décembre 2020**

Ce point est retiré.

-----

340-10-2020

**Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de surveillance et prévision des crues pour la rivière L'Achigan**

CONSIDÉRANT que la rivière l'Achigan est propice aux crues printanières et que la surveillance et la prévision des crues sont nécessaires en cas de mesures d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Hydro Météo en date du 26 août 2020 au montant de 4 311,56 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat à la firme Hydro Météo pour la surveillance et prévision des crues pour la rivière l'Achigan du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021 au montant de 4 311,56 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

341-10-2020

**Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour des bandes sonores**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire accroître la sécurité routière dans le secteur du rang Grand Coteau ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Entreprise T.R.A. (2011) inc. numéro S20-664 en date du 8 octobre 2020 relativement au marquage de chaussée par

l'installation de bandes sonores sur le rang Grand Coteau au montant de 2 874,38 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat à la compagnie Entreprise T.R.A. (2011) inc. selon l'offre de service citée au 2<sup>e</sup> CONSIDÉRANT relativement au marquage de chaussée par l'installation de bandes sonores sur le rang Grand Coteau.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par la réserve *Sécurité publique*.

----- A D O P T É E -----

342-10-2020

**Résolution autorisant la signature de l'entente de partenariat relatif à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2021**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie connaît particulièrement en période estivale, des problématiques de délinquance ;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années les citoyens et citoyennes demandent une surveillance accrue en la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec possède un programme de cadets qu'elle offre aux municipalités qui en font la demande ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire profiter encore une fois de ce service de cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande à la Sûreté du Québec de confirmer sa participation au programme cadet-policier pour vingt heures de service par semaine.

----- A D O P T É E -----

343-10-2020

**Résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale avec la MRC de Montcalm pour le service de cour municipale**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est desservie en terme de service policier par la Sûreté du Québec du poste de la MRC de Montcalm ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Montcalm a énoncé un intérêt à offrir le service de cour municipale à la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal énonce son intérêt à la la conclusion d'une entente intermunicipale avec la MRC de Montcalm pour le service de cour municipale.
3. QUE le conseil municipal mandate Guylaine Comtois, directrice générale et Steve Plante, maire afin de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce changement.

----- ADOPTÉE -----

344-10-2020

#### **Résolution nommant les membres du Comité de sécurité civile**

CONSIDÉRANT que le plan de sécurité civile de la Ville de L'Épiphanie a été adopté en janvier dernier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer les membres du comité de sécurité civile qui a comme responsabilité de :

- Participer à l'élaboration du Schéma de sécurité civile de la MRC L'Assomption ;
- Déterminer les orientations et les objectifs en matière de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement ;
- Déterminer des objectifs en matière de formation et d'exercices ;
- Voir à la mise en place et assurer la coordination de tables sectorielles ou de groupes de travail en matière de sécurité civile ;
- Entériner les ententes d'entraide et de collaboration négociées dans le cadre du PSCE ;
- S'assurer de la mise à jour et du maintien à niveau du PSCE ;
- Produire un rapport sur l'organisation de la sécurité civile à L'Épiphanie, lequel est présenté annuellement au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes au comité de sécurité civile :
  - Le maire;
  - Les deux membres du comité de sécurité publique;
  - La coordonnatrice de la sécurité civile;
  - La coordonnatrice déléguée à la planification de la sécurité civile;
  - Le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Repentigny;
  - Le directeur du Service d'urbanisme;
  - Le directeur du Service des travaux publics;
  - Un représentant du ministère de la Sécurité publique – Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie qui agit à titre de conseiller et d'observateur.

----- ADOPTÉE -----

345-10-2020

#### **Résolution autorisant le stationnement dans les stationnements municipaux**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 19 août 2020, le Règlement numéro 045/HAR-002 sur la circulation et le stationnement par sa résolution 251-08-2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter la période maximale de stationnement dans les stationnements municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le stationnement dans les stationnements municipaux en tout temps pour une période maximale de 24 heures, selon le tableau suivant :

**Stationnements municipaux**

Stationnement	Limites
Stationnement municipal de l'église	En tout temps pour une période maximale de 24 heures
Stationnement du centre communautaire Guy-Melançon	En tout temps pour une période maximale de 24 heures
Stationnement du centre communautaire Guy-Melançon	En tout temps pour une période maximale de 24 heures
Stationnement de l'hôtel de ville	En tout temps pour une période maximale de 24 heures
Stationnement du 331 Rang du Bas-de-L'Achigan	En tout temps pour une période maximale de 24 heures
Stationnement du parc du Barrage	En tout temps pour une période maximale de 24 heures
Stationnement de la place des Moulins	En tout temps pour une période maximale de 24 heures
Stationnement de la place Lussac-les-Châteaux	En tout temps pour une période maximale de 24 heures
Stationnement du parc Québecor	En tout temps pour une période maximale de 24 heures

----- ADOPTÉE -----

346-10-2020

**Résolution décrétant la signalisation de panneaux d'arrêt obligatoire**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 19 août 2020, le Règlement numéro 045/HAR-002 sur la circulation et le stationnement par sa résolution 251-08-2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter la signalisation de panneaux d'arrêt obligatoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal ordonne l'installation et le maintien de panneaux d'arrêt obligatoire selon le tableau suivant :

**Panneaux d'arrêt**

Voir le tableau en annexe à la fin du procès-verbal

----- ADOPTÉE -----

347-10-2020

**Résolution décrétant les passages piétonniers**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 19 août 2020, le Règlement numéro 045/HAR-002 sur la circulation et le stationnement par sa résolution 251-08-2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ordonner l'installation et le maintien de la signalisation pour les passages piétonniers ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal ordonne l'installation et le maintien de la signalisation pour les passages piétonniers selon le tableau suivant :

Voie de circulation	Intersection
Amireault (rue)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue Leblanc</li> <li>▪ En face du numéro civique 68 ( Centre Communautaire Guy-Melançon)</li> </ul>
Centaure (rue du)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En face du numéro civique 306</li> </ul>
Cocher (rue du)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En face du numéro civique 303</li> <li>▪ En face du numéro civique 316</li> </ul>
Couronne (rue de la)	Entre les numéros civiques 302 et 304, afin de rejoindre le parc du Croissant
Couvent (rue du)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue des Sulpiciens (route 339)</li> <li>▪ Rue Notre-Dame</li> </ul>
Église (rue de l')	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue des Sulpiciens (route 339)</li> <li>▪ Rue Notre-Dame</li> </ul>
Hôtel-de-Ville (rue)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue Notre-Dame</li> </ul>
Leblanc (rue)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue Notre-Dame (route 339)</li> <li>▪ Rue Amireault</li> </ul>
Lyre (rue de la)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En face du numéro civique 315</li> </ul>
Majeau (rue)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Route 341</li> </ul>
Notre-Dame (rue)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue Leblanc (route 339)</li> <li>▪ Rue de L'Église</li> <li>▪ Rue du Couvent</li> <li>▪ Rue de l'Hôtel de Ville</li> <li>▪ Rue St-Pierre</li> </ul>
Pléiades (rue des)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue Notre-Dame (route 339)</li> </ul>
Rosaire (rue du)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue Onulphe-Peltier</li> </ul>
St-Joseph (rue)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue Amireault</li> </ul>
St-Pierre (rue)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rue Notre-Dame</li> <li>▪ Rue des Sulpiciens (route 339)</li> </ul>

----- A D O P T É E -----

348-10-2020

**Résolution décrétant les voies piétonnières et cyclables**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 19 août 2020, le Règlement numéro 045/HAR-002 sur la circulation et le stationnement par sa résolution 251-08-2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter les voies piétonnières et cyclables ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal décrète les voies suivantes piétonnières et cyclables :

### Voies piétonnières et cyclables

En site propre

Emplacement	Limites
De la rue Sainte-Anne, entre les numéros civiques 97 et 105, conduisant au parc linéaire 341	
De la rue du Cocher, entre les numéros civiques 302 et 304, conduisant à la rue de la Couronne	
De la rue du Centaure, entre les numéros civiques 305 et 307, conduisant au parc du Croissant	
À l'est de la route 341	de la rue Notre-Dame à la rue Béram
Au nord de la rue Majeau	
À l'est de la rue Hôtel de Ville	
Au sud de la rue Amireault	entre les rues Hôtel de Ville et 5 <sup>e</sup> Avenue
À l'ouest de la 5 <sup>e</sup> avenue	entre les rues Notre-Dame et Amireault
Au nord de la rue Notre-Dame	entre rues Hôtel de Ville et 5 <sup>e</sup> Avenue
Au nord de la rue Notre-Dame	entre les rues de l'Église et du Couvent
Au nord de de la rue des Sulpiciens	entre les rues de l'Église et Leblanc
En continuation de la rue Amireault en passant derrière la rue de la Fenaison jusqu'à la 1 <sup>ère</sup> avenue	
Au nord du rang du Bas-de-l'Achigan (route 339)	Du 1 rue des Sulpiciens à la rue Desjardins

En bordure de rue

Voie de circulation	Limites
Amireault (rue)	De la rue Saint-Joseph à la rue Hôtel de Ville
Amireault (rue)	De la 5 <sup>e</sup> Avenue à la limite est de la rue
Beauchamps (rue)	De le rue Poitras à la rue Garda
Béram (rue)	De la route 341 à la rue Goyette
Breault (rue)	De la rue Thouin à la rue Prud'homme
Charpentier (rue)	De la rue Majeau à la rue Notre-Dame
Garda (rue)	De la rue Beauchamps à la rue Béram
Hénault (rue)	De la rue Leblanc à la rue Onulphe-Peltier
L'Église (rue de)	De la rue Notre-Dame à la rue des Sulpiciens
Leblanc (rue)	De la rue des Sulpiciens à la rue Hénault
Moissons (rue des)	Du parc des Prés à la rue Amireault
Monseigneur-Lajeunesse	De la rue Sainte-Anne à la rue Charpentier
Notre-Dame (rue)	De la route 341 au parc du barrage
Notre-Dame (rue)	De la rue du Couvent à la rue Hôtel de Ville
Onulphe-Peltier (rue)	De la rue Hénault à la rue Payette
Payette (rue)	De la rue Onulphe-Peltier au 197 rue Payette
Picard (rue)	De la rue Charpentier à la rue

	des Seigneurs
Poitras (rue)	De la rue Prud'homme à la rue Beauchamps
Prud'homme (rue)	De la rue Breault à la rue Poitras
Rosaire (rue du)	De la rue Onulphe-Peltier au croissant du Rivage
Sainte-Anne (rue)	Du 97 rue Sainte-Anne à la rue Monseigneur-Lajeunesse
Seigneurs (rue des)	De la rue Picard au Parc des Prés
Thouin (rue)	De la rue Goyette à la rue Breault

----- ADOPTÉE -----

349-10-2020

### Résolution décrétant une zone de stationnement réservée aux véhicules d'urgence

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 19 août 2020, le Règlement numéro 045/HAR-002 sur la circulation et le stationnement par sa résolution 251-08-2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter le côté ouest de la rue St-Joseph, zone de stationnement réservée aux véhicules d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal décrète le côté ouest de la rue St-Joseph, zone de stationnement réservée aux véhicules d'urgence, sur une distance de 28 mètres à 25 mètres de l'intersection de la rue Notre-Dame tel que décrit dans le tableau suivant :

#### Zone de stationnement réservée aux véhicules d'urgence

Voie de circulation	Direction	
Saint-Joseph	Ouest	À 25 mètres de l'intersection de la rue Notre-Dame sur 28 mètres

----- ADOPTÉE -----

350-10-2020

### Résolution autorisant l'ajout de deux collectes supplémentaires de recyclage

CONSIDÉRANT que la production de matières recyclables est accrue au cours de la période des fêtes et du déménagement ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de EBI en date du 9 octobre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout de collectes de matières recyclables en janvier et juillet 2021 au coût de 2 097,14 \$, taxes incluses pour le secteur de l'ancienne Ville et de 1 398,10 \$, taxes incluses pour le secteur de l'ancienne Paroisse.
3. QUE le mandat original a été octroyé par appel d'offres par la MRC de L'Assomption.

----- ADOPTÉE -----

351-10-2020

**Résolution autorisant la signature d'un contrat d'entretien annuel pour le poste de pompage de la place Rancourt**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'entretien annuel pour le poste de pompage de la place Rancourt ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Xylem pour l'entretien préventif au montant de 2 261,36 \$, taxes incluses, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des usines à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature du contrat d'entretien annuel avec l'entreprise Xylem pour l'entretien préventif du poste de pompage de la place Rancourt, et ce, selon sa soumission citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-41502-522.

----- A D O P T É E -----

352-10-2020

**Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2020-020 visant à autoriser une aire de stationnement empiétant de 37,5% devant la façade principale de la résidence pour une habitation bifamiliale isolée au 84-84A, rue Amireault**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°2020-020 visant à autoriser une aire de stationnement empiétant de 37,5% (3,66m) devant la façade principale de la résidence alors que la norme prévue est qu'un seul empiètement vis-à-vis la façade principale correspondant à la section habitée du bâtiment de 15% maximum de cette façade est autorisé pour une habitation bifamiliale isolée située sur le lot 2 365 014 au 84-84A, rue Amireault ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 8 septembre 2020 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution CCU-2020-09-37) sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 23 septembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-020 visant à autoriser une aire de stationnement empiétant de 37,5% (3,66m) devant la façade principale de la résidence alors que la norme prévue est qu'un seul empiètement vis-à-vis la façade principale correspondant à la section habitée du bâtiment de 15% maximum de cette façade

est autorisé pour une habitation bifamiliale isolée située sur le lot 2 365 014 au 84-84A, rue Amireault sous certaines conditions :

- L'aire de stationnement et l'entrée charretière auront une largeur maximale de cinq (5) mètres, soit la largeur minimale pour 2 cases de stationnement selon l'article 9.1.16 du Règlement de zonage n°577 ;
- Un arbre devra être ajouté en cour avant. Cet arbre devra avoir une hauteur minimale de deux (2) mètres lors de la plantation et atteindre à maturité une hauteur minimale de six (6) mètres conformément à l'article 12.1.1 du Règlement de zonage n°577.

----- ADOPTÉE -----

353-10-2020

**Résolution acceptant des compensations financières à titre de frais de parc pour le lotissement de 3 terrains**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 444 relatif au lotissement prévoit que le propriétaire qui fait une demande de lotissement créant un nouveau lot constructible doit s'acquitter de frais de parc équivalent à 10% de la valeur des lots à être créés ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider s'il souhaite obtenir cette valeur en argent ou en terrain ;

CONSIDÉRANT les demandes de lotissements par les propriétaires des lots 2 363 216, 6 191 485 et 6 126 817 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil accepte le paiement en argent pour les lots 2 363 216 et 6 191 485.
3. QUE le conseil reporte sa décision pour le lot 6 126 817.

----- ADOPTÉE -----

354-10-2020

**Résolution relative à la demande de PIIA #2020-023 concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 6 logements sous forme d'un projet intégré situé au 110, place Melançon et 141, rue Charpentier**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de PIIA #2020-023 concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 6 logements sous forme d'un projet intégré situé sur les lots 6 252 664 et 6 252 666 au 110, place Melançon et 141, rue Charpentier ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les demandes de permis de construction #2020-230 et de démolition #2020-222 le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la grille des spécifications de la zone H-35 et que cette zone est assujettie au règlement sur les PIIA pour tous travaux de construction, de reconstruction et d'agrandissement de plus de 25 mètres carrés d'un bâtiment principal et pour tout projet de construction ou de reconstruction d'un ou plusieurs bâtiments principaux, en projet intégré ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture de Simon Glew, architecte, soumis le 13 octobre 2020 (projet 141 rue Charpentier, datés du 6 octobre 2020) ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, soumis le 13 octobre 2020 (dossier 1375-0019, minute 9522) ;

CONSIDÉRANT les matériaux proposés (brique Meridian Cavendish 2 de couleur terracotta, fibrociment James Hardie de couleur noire et bloc architectural Campbell and Day Cameo 4x8 de couleur blanc) ;

CONSIDÉRANT que les différences de hauteur trop prononcées entre des bâtiments principaux du même secteur doivent être évitées pour ne pas que l'un d'entre eux semble écrasé par le volume de l'autre ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté sera non seulement plus haut que les bâtiments adjacents, mais également très étroit ;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée ne laisse que très peu de place pour la gestion des matières résiduelles, l'entreposage de la neige, les espaces verts et pour des espaces de rangements extérieurs pour les résidents ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n°CCU-2020-10-45 adoptée en leur séance du 13 octobre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 6 logements sous forme d'un projet intégré situé sur les lots 6 252 664 et 6 252 666 au 110, place Melançon et 141, rue Charpentier à l'effet de refuser la demande de PIIA numéro 2020-023 mais suggère les modifications suivantes :
  - Des espaces de rangements devront être ajoutés sur les côtés extérieurs des balcons arrière afin de créer un écran d'intimité entre les nouveaux résidents du bâtiment projeté et les terrains voisins déjà construits ;
  - Modifier sa volumétrie afin de mieux s'intégrer avec les immeubles voisins ;
  - S'assurer de respecter les normes pour le stationnement, les espaces verts et l'entreposage de la neige et des matières résiduelles.

----- A D O P T É E -----

355-10-2020

**Résolution autorisant l'octroi du contrat d'entretien préventif du système de réfrigération de la patinoire Jacques-Demers**

CONSIDÉRANT que la patinoire Jacques-Demers fait partie des installations sportives offertes par la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'entretien de l'unité de réfrigération et ses composantes ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Zéro-C / Climat-control SB inc. numéro ARE0935 en date du 14 octobre 2020 au montant de 2 511,05 \$, taxes incluses et ce, pour une année ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise la signature d'un contrat d'entretien du système de réfrigération de la Patinoire Jacques-Demers à Zéro-C / Climat-Control SB inc., et ce, selon son offre citée au troisième (3<sup>e</sup>) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par 02-70131-522.
4. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

**Examen de la correspondance et communication du conseil**

- Aide financière de 498 150 \$ pour les années 2020-2021 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la pandémie COVID-19
- Aide financière de 7 027,47 \$ de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière pour favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées
- Approbation du Règlement d'emprunt numéro E-005 et son amendement E-005-1 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Dépôt d'une pétition pour un changement de vitesse à 60 km/h sur le rang Saint-Esprit

-----

**Période de questions du public**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

356-10-2020

**Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est  
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 55.

----- A D O P T É E -----

\_\_\_\_\_  
STEVE PLANTE  
Maire

\_\_\_\_\_  
GUYLAINE COMTOIS  
Directrice générale et  
greffière adjointe

ANNEXE – RÉOLUTION 346-10-2020  
Panneaux d'arrêt

Rue	Intersection	Direction
1 <sup>ère</sup> Avenue	des Sulpiciens	sud
	Amireault	nord
	Notre-Dame	sud
	Notre-Dame	nord
1 <sup>ère</sup> Avenue des peupliers	Rang St-Charles	sud
2 <sup>e</sup> Avenue	des Sulpiciens	sud
	des Sulpiciens	nord
	Notre-Dame	sud
	Notre-Dame	nord
	Amireault	nord
2 <sup>e</sup> Avenue des peupliers	Rang St-Charles	sud
3 <sup>e</sup> Avenue	des Sulpiciens	sud
	Notre-Dame	nord
	Amireault	sud
	Picard	nord
4 <sup>e</sup> Avenue	des Sulpiciens	sud
	Notre-Dame	sud
	Notre-Dame	nord
	Amireault	nord
	Amireault	sud
	Picard	nord
5 <sup>e</sup> Avenue	des Sulpiciens	sud
	Notre-Dame	sud
	Notre-Dame	nord
	Amireault	nord
	Amireault	sud
	Charpentier	ouest
Achigan-Sud	341(route)	est
Allard (rue)	Richard	ouest
Intersections : Comme il s'agit d'une rue en « U », un signal d'arrêt est installé aux deux endroits où la rue appelée Allard croise la rue Richard, direction ouest.		Ouest
Amireault (rue)	Mgr-Lajeunesse	Nord
	Leblanc	est
	Leblanc	ouest
	Charpentier	ouest
	Charpentier	est
	Hôtel-de-ville	est
	Hôtel-de-ville	ouest
	5 <sup>e</sup> avenue	est
	5 <sup>e</sup> avenue	ouest
	4 <sup>e</sup> avenue	est
	4 <sup>e</sup> avenue	ouest
	3 <sup>e</sup> avenue	est
	3 <sup>e</sup> avenue	ouest
1 <sup>ère</sup> avenue	est	
Angélique (rue)	Beauchamps	est
	Beauchamps	ouest
	Bourassa	Est
	Bourassa	ouest
	Caisse	ouest
	Desmarais	Est
	Desmarais	ouest
Martin	est	

Rue	Intersection	Direction
	Martin	ouest
	Soleil	Est
	Soleil	ouest
Anse (rue, de l')	3 <sup>e</sup> avenue	ouest
	Renaissance	Sud
Beauchamps (rue)	Angélique	est
	Angélique	ouest
	Garda	est
	Poitras	est
	Soleil	ouest
	Soleil	est
Bélangier (rue)	des Sulpiciens	nord
Béram (rue)	Du Soleil	Est
	Du Soleil	ouest
	Robitaille	Est
	Robitaille	ouest
	Rosa	Est
	Rosa	ouest
Béram (place)	Béram (place)	sud
Bertrand	Béram (place)	sud
Bourassa (rue)	Angélique	Nord
	Angélique	sud
	Prud'homme	Nord
Bourbonnière (rue)	Angélique	Nord
	Angélique	sud
	Prud'homme	nord
	Thouin	sud
Breault	Thouin	sud
Cabane-Ronde (rang de la)	Grand Coteau (rand du)	est
Caisse (rue)	Angélique	Nord
	Angélique	Sud
	Prud'homme	Nord
	Thouin	sud
Centaure (rue)	341 (route)	est
	Cocher, du	ouest
	Cocher, du	est
	Couronne, de la	nord
	Couronne, de la	sud
	Pléiades, des	Est
	Licorne, de la	sud
Chaînon (rue du)	Louise	sud
	Louise	nord
	Majeau	Sud
	Majeau	nord
Charbonneau	Goyette	Ouest
	Robitaille	est
Charpentier (rue)	Notre-Dame	sud
	Amireault	Sud
	Amireault	nord
	Picard	Sud
	Picard	nord
	Majeau	Sud

Rue	Intersection	Direction
	Majeau	nord
Cléroux (rue)	Angélique	Sud
	Prud'homme	nord
Cloutier (rue)	Achigan Nord	sud
Cocher (rue du)	Centaure, du	sud
	Licorne, de la	Nord
Coderre (rue)	Roch	est
Côte Saint-Louis, (rang de la)	Saint-Esprit	Est
Couronne (rue de la)		
Intersections : Comme il s'agit d'une rue en « U », un signal d'arrêt est installé aux deux endroits où la rue appelée de la Couronne croise la rue du Centaure, direction ouest	Centaure, du	ouest
	Centaure, du	ouest
Couvent (rue du)	Sulpiciens, des	Sud
	Notre-Dame	Nord
Del Balso (place)	Soleil (rue du)	ouest
Desjardins (place)		
Intersections : Comme il s'agit d'une rue en « U », un signal d'arrêt est installé aux deux endroits où la rue appelée Place Desjardins croise le rang du Bas de l'Achigan, direction nord	Bas de l'Achigan (rang du)	Nord
	Bas de l'Achigan (rang du)	Nord
Deslongchamps (Terrasse)		
Intersections : Comme il s'agit d'une rue en « U », un signal d'arrêt est installé aux deux endroits où la rue appelée Terrasse Deslongchamps croise le rang Achigan Nord	Achigan-Nord	Sud
	Achigan-Nord	Sud
Desmarais (rue)	Angélique	Nord
	Angélique	Sud
	Prud'homme	nord
Desroches (rue)	Vanier	Sud
	Guéret, du	
Di Lillo (rue)	Angélique	ouest
Église (rue de l')	Sulpiciens, des	Sud
	Notre-Dame	Nord
Éteule (rue de l')	Fenaison	Est
	1 <sup>ère</sup> avenue	Ouest
Faubourg-Parent (rue)	Bas de l'Achigan, du	ouest
Fenaison (rue de la)	Amireault	Nord
Forest (terrasse)	341 (route)	ouest
Fort (rue du)	Angélique	nord
Gamache	Béram	sud
Garda (rue)	Garda	sud
	Papineau	Nord
	Papineau	sud
	Sainte-Thérèse	Nord
	Sainte-Thérèse	sud

Rue	Intersection	Direction
	Sylvestre	Nord
	Sylvestre	sud
Goyette	Béram	sud
Guéret (rue du)	Vanier	Sud
Guilbeault (rue)	Saint-Esprit (rang)	sud
Hénault (rue)	Richard	Ouest
	Onulphe-Peltier	est
Hôtel-de-Ville (rue de l')	Notre-Dame	Sud
	Amireault	Nord
Lac (rue du)	Fort (rue du)	ouest
Lafortune (rue)	Garda	est
Intersections : Comme il s'agit d'une rue en « U », un signal d'arrêt est installé aux deux endroits où la rue appelée Lafortune croise la rue Garda	Garda	est
Laura (rue)	Achigan Nord	sud
Lebeau (rue)	Angélique	nord
	Martin	ouest
Leblanc (rue)	Vanier	Nord
	Mgr-Lajeunesse	Nord
	Mgr-Lajeunesse	Sud
	Amireault	Sud
	Amireault	Nord
	Notre-Dame	Sud
	Sulpiciens, des	Nord
Leblanc (terrasse)	Achigan nord (rang)	nord
Licorne (rue de la)	Centaure, du	Ouest
Louise (rue) – secteur ville	Desroches	Ouest
	Melançon, place	Sud
Louise (rue) – secteur Paroisse		
Intersections : Comme il s'agit d'une rue en « U », un signal d'arrêt est installé aux deux endroits où la rue appelée Louise croise le rang Saint-Charles	Saint-Charles (rang)	nord
	Saint-Charles (rang)	nord
Lyre (rue de la)	Cocher, du	Ouest
Magnan (rue)	Sainte-Thérèse	Sud
	Saint-Joseph-de-Lac-d'Or	Nord
Majeau (rue)	341, route	ouest
	Chaînon, du	Ouest
	Chaînon, du	est
	Charpentier	est
Marien (rue)	Beauchamps	nord
	Soleil, du	ouest
Martel (rue)	341 (route)	est
Martin (rue)	Angélique	Nord
	Angélique	sud
	Prud'homme	nord
Melançon (rue place)	Charpentier	est

Rue	Intersection	Direction
Moissons (rue des)	Semailles, des	Est
	Amireault	sud
Mongeau (rue)	Béram	sud
	Pauzé	Nord
Mgr-Lajeunesse (rue de)	Sainte-Anne	Ouest
	Charpentier	Est
	Leblanc	Ouest
	Leblanc	est
Nelson	Saint-Charles	Sud
Notre-Dame (rue)	5 <sup>e</sup> avenue	est
	5 <sup>e</sup> avenue	ouest
	4 <sup>e</sup> avenue	est
	4 <sup>e</sup> avenue	ouest
	2 <sup>e</sup> avenue	est
	2 <sup>e</sup> avenue	ouest
	1 <sup>ère</sup> avenue	est
	Hôtel-de-Ville	est
	Hôtel-de-Ville	ouest
	Leblanc	est
Onulphe-Peltier (rue)	Sulpiciens, des	Nord
	Rosaire, du	sud
	Rosaire, du	nord
	Payette	sud
	Payette	nord
Papineau (rue)	341(route)	Est
	Garda	Est
	Garda	Ouest
	Riopel	Est
	Riopel	Ouest
	Soleil, du	ouest
Parc (rue du)	Angélique	sud
	Prud'homme	nord
Payette (rue)	Onulphe-Peltier	est
	341 (route)	sud
Périgny (rue)	Onulphe-Peltier	ouest
Picard (rue)	Charpentier	Ouest
	4 <sup>e</sup> avenue	Est
	4 <sup>e</sup> avenue	Ouest
	Seigneurs, des	Est
	Seigneurs, des	ouest
Pléiades (rue des)	Notre-Dame	Sud
	Centaure, du	Nord
Postras (rue)	Angélique	Nord
	Angélique	sud
	Béram	sud
Prés (croissant des)	Amireault	Nord
Prud'homme (rue)	Desmarais	Est

Rue	Intersection	Direction
	Desmarais	ouest
	Poitras	est
Rancourt (place)	Achigan-sud (rang)	sud
Renaissance (rue de la)	Seigneurs, des	Est
	3 <sup>e</sup> avenue	ouest
Richard (rue)	Allard	Sud
	Allard	Nord
Riopel (rue)	Papineau	Nord
	Papineau	Sud
Intersections : Comme il s'agit d'une rue en « U », un signal d'arrêt est installé aux deux endroits où la rue appelée Riopel croise la rue du Soleil	Soleil, du	ouest
	Soleil, du	ouest
Rive (croissant de la)	Rosaire	Sud
Rivest (rue)	Sulpiciens, des	nord
Robitaille (rue)	Béram	sud
	Thouin	nord
Roch (rue) – secteur Ville	Notre-Dame	nord
Roch (rue) – Secteur Paroisse	Nelson	sud
Rondeau (rue)	Picard	Nord
	4 <sup>e</sup> avenue	est
Rosaire (rue du)	Onulphe-Peltier	ouest
Roy (rue)	Rock	ouest
Sainte-Anne (rue)	Notre-Dame	Sud
	Mgr-Lajeunesse	sud
	Mgr-Lajeunesse	nord
	Majeau	nord
Saint-Charles (rang)	Grand-Côteau	sud
Sainte-Thérèse (rue)	341 (route)	est
	Garda	Est
	Garda	Ouest
	Saint-Joseph-du-Lac-d'Or	nord
Saint-Esprit (rang)	Bas de l'Achigan (rang du)	sud
	Saint-Gérard (montée)	nord
	Saint-Gérard (montée)	sud
	Côte Saint-Louis (rang de la)	nord
	Côte Saint-Louis (rang de la)	sud
Saint-Gérard (montée)	Saint-Esprit (rang)	ouest
Saint-Joseph (rue)	Notre-Dame	Sud
	Amireault	Nord
Saint-Joseph-du-Lac-d'Or	341 (route)	est
Saint-Louis (rue)	Notre-Dame	Sud
	Mgr-Lajeunesse	nord

Rue	Intersection	Direction
Saint-Pierre (rue)	Sulpiciens, des	Sud
	Notre-Dame	Sud
Seigneurial (rue)	341 (route)	ouest
	Payette	sud
Seigneurs (rue des)	Picard	Nord
	Amireault	Sud
Semailles (rue des)	Picard	Nord
	Moissons, des	Ouest
Soleil (rue du)	Angélique	Nord
	Angélique	Sud
	Beauchamps	Nord
	Beauchamps	Sud
	Béram	sud
	Papineau	Nord
	Papineau	sud
Sylvestre (rue)	341 (route)	Est
	Garda	ouest
Thouin (rue)	Robitaille	ouest
	Martin	est
Tremblay (terrasse)	Achigan Nord (rang)	Sud
Vanier (rue)	Charpentier	est
Vieux-Moulin (rue du)	Leblanc	est
	Richard	Est
Vincent (Chemin)	341 (route)	